

Barème Honoraires de la Transaction

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé **TTC** conformément au barème ci-après :

- 10 % du montant de la vente sur la part < ou = à 50.000 € avec un forfait minimum de 3.500 € +
- 6.00 % sur la part comprise entre 50.001 € et 75.000 € +
- 5.00 % sur la part comprise entre 75.001 € et 150.000 € +
- 4.50 % sur la part comprise entre 150.001 € et 250.000 € +
- 4.00 % sur la part excédant 250.001 €

Cette rémunération sera à la charge du mandant

Barème Honoraires de la Location Habitation

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : NON TENDUE

Honoraires à la charge du locataire⁽¹⁾

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail dans la limite de 8 €/ m ²	6 % TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux (plafond de 250 € TTC)	3,00 €/ m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur⁽¹⁾

Honoraires d'entremise et de négociation	150,00 € TTC : OFFERTS pour tout mandat de gestion
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail dans la limite de 8 €/ m ²	6 % TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux (plafond de 250 € TTC)	3,00 €/ m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.